

Protocole sanitaire des lycées de Beauregard

année scolaire 2020-2021

Préciser la date de validité : A compter du 31 août 2020 après consultation de la commission hygiène et sécurité/ CHS des lycées le 01/10/2020 passage de la Loire en **ZONE ROUGE** / CHS 12/11/2020 suite mesures du confinement national et Vigipirate Urgence Attentats /Loire **ZONE ROUGE ECARLATE**.

Le protocole de la Cité scolaire Beauregard a été élaboré dans le cadre :

- De la Circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages
- Du Protocole sanitaire pour la réouverture des collèges et lycées, version mise en ligne après la parution du décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Du Protocole sanitaire-guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVI-19 pour l'année scolaire 2020-2021-2 novembre 2020.

-De la circulaire de rentrée du 10-07-2020 NOR : MENE 2018068C MENJS-DGESCO

« Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et eu égard à la situation épidémique à la date de la présente circulaire, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans (6 ans au 02.11.2020) lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées dans les espaces clos ainsi que dans les transports scolaires, nettoyage et aération des locaux. Dans la mesure du possible le déplacement des professeurs est privilégié par rapport au déplacement des élèves. Les personnels de santé sont pleinement mobilisés à l'appui de cette politique sanitaire.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance ».

-Du guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Les 5 points fondamentaux de ce protocole sanitaire sont :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières (aération naturelle fréquente est très importante)
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel
- La formation, l'information et la communication des procédures

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter :

- Une distance minimale entre chaque personne (plus d'un mètre)
- La limitation du brassage des élèves et des personnels,

tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter au sein de la Cité scolaire Beauregard.

Les conditions du **port du masque au sein de la Cité scolaire de Beauregard** sont celles édictées par le protocole sanitaire du 26 août 2020 et mis à jour le 02 novembre 2020 :

Pour les personnels Education Nationale :

« Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence d'élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. »*



Les agents Région ont, chacun, été dotés d'un Kit sanitaire par la Collectivité Territoriale.

Pour les élèves :

« Pour les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. » *

Si un élève refuse de porter son masque dans l'enceinte de l'établissement, sa famille sera immédiatement contactée et une procédure disciplinaire pourrait être initiée.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Attention, le port du masque est obligatoire dans l'agglomération de Montbrison.

I. Modalités d'accueil des élèves dans l'établissement :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas d'apparition des symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou sa famille ou en cas de fièvre. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent le responsable de l'établissement. C'est l'ARS ou la CPAM qui guide l'ensemble des personnes atteintes par la COVID.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

A l'arrivée au lycée les élèves doivent :

- Mettre leur masque et le garder (prévoir deux masques pour la journée).
- Se présenter à l'entrée en respectant les règles de distanciation ; ne plus stationner devant l'une des entrées de l'établissement (règles du confinement et Vigipirate Urgence attentats)
- Après avoir passé le portail, immédiatement se désinfecter les mains avec un peu de gel hydro-alcoolique (utilisation des distributeurs à pied).
- Garder avec eux leurs affaires autant que possible.
- Se rendre directement devant leur salle de classe.

Les cours se dérouleront :

- Porte ouverte (si possible).
- Avec des fenêtres ouvertes (en fonction de la météo).
- Aération importante des salles de cours (ouverture des fenêtres des salles 15 minutes toutes les récréations et 10 minutes toutes les heures en présence des élèves).
- Avec un plan de salle : chaque élève conservera la même table et la même chaise.

Dans chaque salle, il y aura :

- Du gel hydro-alcoolique

- Des mouchoirs en papier
- Du matériel de désinfection

L'enseignant qui quittera la salle à la récréation et lors de la pause méridienne devra ventiler la salle de classe (ouverture de toutes les fenêtres durant tout le temps de la récréation).

Les accès à la Cité scolaire :

Les élèves et les personnels devront utiliser les trois entrées

- 1) Portiques boulevard de Beauregard
- 2) Portiques rue des Prés Lacroix
- 3) Entrée principale avenue Paul Cézanne

Modalités d'organisation des circulations et des récréations :

Le port du masque est obligatoire en tous lieux.

En raison des règles du confinement les élèves ne peuvent plus sortir à leur guise de l'établissement.

Modalités d'accès aux sanitaires, modalités de vérification que les élèves se lavent bien régulièrement les mains :

L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique est envisagée (deux distributeurs colonnes sont placés dans chaque bâtiment ; et un flacon approvisionné chaque jour est placé dans chaque salle de classe).

Etant donné le faible nombre de sanitaires disponibles, élèves et personnels de l'établissement auront massivement recours au gel hydro-alcoolique.

A minima, le lavage des mains doit être réalisé :

- A l'arrivée dans l'établissement
- Au retour des récréations
- Avant et après chaque repas
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée à son domicile.

II. Fonctionnement du restaurant scolaire :

Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans le contexte de la demi-pension. Les élèves devront obligatoirement :

- Porter leur masque dans la file d'attente et lors de tout déplacement au sein du restaurant. L'attente se fera essentiellement à l'extérieur du bâtiment afin d'assurer au mieux la distanciation sociale (zone de l'allée abritée/toits métalliques).
- Utiliser leur badge ou taper leur code sur l'écran
- Suivre le sens de circulation mis en place au sein du restaurant scolaire ; les élèves sont répartis dans le self par zone en fonction de leur niveau de classe.
- Eviter les déplacements (**port du masque obligatoire**)
- Utiliser du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du restaurant scolaire. La gestion du matériel collectif (plateaux, couverts...) sera adaptée pour limiter les contacts :
- Les plateaux seront préparés à l'avance par l'équipe de cuisine (couverts, verre, bouteille...)
- L'équipe de cuisine proposera un plat chaud unique à retirer, par l'élève, sur la chaîne.
- Les salades-bars et les micro-ondes collectifs seront neutralisés.

Avant, pendant et après les repas, le restaurant scolaire sera aéré (importance de l'aération naturelle).

Compte tenu du nombre de convives et des contraintes liées à la distanciation physique lors des repas, les élèves et les personnels qui habitent Montbrison et qui le peuvent sont invités à déjeuner à leur domicile.

III. Modalités de fonctionnement de la salle des professeurs, des bureaux professeurs et des laboratoires de sciences :

Tout matériel à usage collectif est à éviter : Bouilloires, micro-ondes, réfrigérateurs...

Les locaux sont largement ventilés de manière systématique et le port du masque est obligatoire.

IV. Modalités de nettoyage et de désinfection adoptées avec les agents :

Les locaux sont ventilés de manière systématique, à minima 10 minutes avant l'arrivée des élèves, et durant la pause méridienne (ouverture de toutes les fenêtres des salles de cours).

V. Gestion détaillée d'un cas avéré Covid-19 parmi les élèves ou le personnel :

Pour les élèves :

- Passage par la vie scolaire avec port du masque
- CPE ou AED appelle l'infirmerie pour signaler le cas et l'élève se rend à l'infirmerie.
- Procédure pour l'accueil de la famille :
- Si l'infirmier et l'infirmière sont absents, le Proviseur, les deux Provisseuses Adjointes et l'Agent Comptable-Adjoint gestionnaire et les CPE sont seuls habilités à prendre en charge un élève avec des symptômes de Covid 19 et à appliquer la procédure.
 - Rappel oral du protocole indiquant la nécessité de consulter le médecin traitant (qui donne la démarche à suivre) et de prévenir l'établissement si le cas est confirmé.
 - Signature d'une décharge par le représentant légal lors du départ de l'élève.
- C'est l'ARS ou la CPAM qui guident l'ensemble des personnes atteintes par la COVID. En règle générale :

- Si l'élève est positif, le retour en classe peut se faire après 7 jours d'éviction scolaire et après 48h sans symptômes. Une déclaration sur l'honneur faite par le responsable légal est obligatoire (idem pour les cas contacts).

- Un élève du second degré ou un adulte identifié comme « contact à risque » doit s'isoler 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé. Un test doit être effectué le 7^e jour après le contact. En cas de résultat négatif, et s'il est asymptomatique, l'élève ou l'adulte peut retourner en collectivité. En cas de test positif, l'isolement est de 7 jours à partir de l'apparition des premiers symptômes.

- Lors d'un cas positif au sein du foyer familial, les autres membres de la famille ont deux tests ; le premier est immédiat et le second à 7 jours. Le retour en collectivité ne peut se faire qu'après le résultat négatif du second test.

Pour les personnels :

- Prévenir la direction par téléphone et retour au domicile.

*Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, certaines pratiques sportives...)

